

polies qui
me d'éduca-
t sans doute
inaires. Ce-
s en un cer-
ires dans un
e sorte indis-
ministère. La
se racheter
qu'elle n'é-
solides. C'est
oir essentiel
ment les lois
bonne heure
respectable :
ndiqué dans
vicem præ-

LE CURÉ. La
lorsqu'elle
ortunes, et
être d'une
rconstances
dans le dé-
illes, alors
nt inutiles,
tôt la pres-
rés au com-
és des mar-

guilliers, sont évidemment de cette nature ; elles se réduisent uniquement à donner à la hâte un *bonjour*, un *comment va*, avec quelques mots insignifiants, et puis un *adieu*. L'immense étendue de la plupart de nos paroisses nécessite cette précipitation. Il est donc évident qu'il ne peut résulter presque aucun bien de ces visites annuelles, qui d'ailleurs, dans l'état actuel de nos mœurs, ont d'autres inconvéniens réels.

Quant aux visites privées et relations avec les paroissiens, le jeune curé, comme le vieux, doit s'interdire pour toujours celles qui marquent de l'intimité, surtout s'il s'agit de repas ; et aucune considération humaine ne le doit faire dévier de cette résolution, à moins qu'il ne veuille consentir, non-seulement à perdre le fruit de ses travaux dans le ministère, mais encore à devenir l'objet de la jalousie et des sarcasmes, et, peut-on ajouter, la fable du public. Tout au plus le curé peut-il recevoir et rendre, mais l'un et l'autre rarement, les invitations pour repas du seigneur, et autres paroissiens distingués, s'il y en a.

Les délassemens ordinaires du jeune curé doivent être pris avec ses confrères voisins. Hors de là, cet homme de Dieu doit, à l'aide de ses livres, se suffire à lui-même dans sa solitude ; et plaise au Ciel qu'il veuille graver profondé-